



Propriété Intellectuelle

Analyse

Juillet 2021

Sommaire

AMELIORER LA MANIERE DONT LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SONT PROTEGES DANS L'UE	3
STIMULER L'ADOPTION ET L'UTILISATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (PI)	3
FACILITER L'OCTROI DE LICENCES CONCERNANT LA PI ET LE PARTAGE DE LA PI	3
BREVETS ESSENTIELS LIES AUX NORMES: LES PROPOSITIONS DES EQUIPEMENTIERS POUR SOUTENIR L'INNOVATION	3
1. EQUITABLE / FAIR	4
2. RAISONNABLE / REASONNABLE	4
3. NON DICRIMINATOIRE / NON DISCRIMINATORY	5
4. ENCOURAGER LA TRANSPARENCE	5
LE CAS DES DONNEES :	6
LUTTER CONTRE LES ATTEINTES AUX DPI, LA COMMISSION	6
ASSURER UNE CONCURRENCE EQUITABLE AU NIVEAU MONDIAL	7

La Commission européenne a publié le 25 novembre 2020 la communication COM (2020) 760 portant sur « Exploiter au mieux le potentiel d'innovation de l'Union européenne. Un plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle afin de soutenir la reprise et la résilience dans l'Union européenne ».

Un véhicule est un assemblage de milliers de systèmes et composants, la plupart développés par les équipementiers – 85% de la valeur ajoutée d'une automobile est créé par les fournisseurs des constructeurs. Les innovations contenues dans ces produits sont protégées sous différents régimes : brevet, droit des marques, dessins et modèles, droits en matière de modèles d'utilité, etc. L'industrie automobile est d'ailleurs la première industrie déposante de brevet en France depuis quelques années.

Ce document présente la position des équipementiers automobile, adhérents de la FIEV sur les axes proposés par la Commission, notamment les brevets essentiels liés à des normes (BEN ou Standard Essential Patent – SEP).

AMELIORER LA MANIERE DONT LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SONT PROTEGES DANS L'UE

Le déploiement rapide de système de brevet unitaire en Europe et d'un guichet unique associé est un axe important de protection des innovations des équipementiers automobile. La modernisation du processus est essentielle. Nous préconisons l'utilisation de la langue anglaise afin de limiter les coûts pour les déposants et améliorer la performance des agences en charge des brevets en permettant des gains de temps substantiels.

La généralisation du brevet unitaire doit rapidement être généralisée comme le propose la Commission pour un meilleur respect des droits et une sécurité juridique étendue.

En outre, nous préconisons de revoir les charges annuelles demandées en proposant par exemple des forfaits à 5 ou 10 ans.

STIMULER L'ADOPTION ET L'UTILISATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (PI)

Nous soutenons la proposition de la Commission de la mise en place de « chèque PI » pour accompagner les PME dans l'enregistrement de brevet en le déploiement de service d'aide dans le cadre de projet européen.

FACILITER L'OCTROI DE LICENCES CONCERNANT LA PI ET LE PARTAGE DE LA PI

BREVETS ESSENTIELS LIES AUX NORMES : LES PROPOSITIONS DES EQUIPEMENTIERS POUR SOUTENIR L'INNOVATION

La question des Brevets Essentiels liés aux Normes est une question clé pour les équipementiers dans le cadre des innovations qu'ils développent par rapport à l'émergence des véhicules connectés. Si cette connectivité existe déjà, elle est amenée à se développer fortement dans les années à venir. D'ailleurs, la Commission Européenne souligne combien les BEN sont importants (elle mentionne quelques 95000 Droits de Propriété Intellectuelle – DPR – en lien avec la 5G) et combien il est essentiel de disposer d'un cadre beaucoup plus clair et

prévisible pour les adhérents de la FIEV. Force est de constater que le nombre de litige dans notre secteur est en augmentation constante.

Nous souhaitons donc que la France et la Commission européenne se positionne rapidement et fortement sur ce sujet. Ainsi l'horizon de 2022 proposé par la Commission n'est pas assez ambitieux et nous militons pour que le sujet dans les plus brefs délais.

Nous recommandons une application du principe de licences équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND – Fair, Reasonable and Non Discriminatory) aux BEN.

1. EQUITABLE / FAIR

Dans le souci de voir une concurrence saine en Europe, ouverte à tous, l'accès aux BEN doit être permis aux entreprises qui produisent en Europe y compris si elles ne font pas parties de la filière télécoms pour les mêmes couts que les entreprises liées aux télécoms.

Ainsi les redevances demandées à un équipementier produisant en Europe, ne sauraient être plus élevées que pour une entreprise qui produit hors Union, sur la plaque géographique du détenteur du brevet. En complément des garanties juridiques harmonisées sur le territoire européen, nous pourrions imaginer une restriction substantielle aux importations par l'introduction d'un tarifs douaniers, voir l'interdiction d'importation de ces produits. Sans mesure dans ce sens, la localisation en France, en Europe de produit utilisant les BEN ne sera pas possible et l'innovation qui l'accompagne ne pourra pas être développé sur nos territoires.

2. RAISONNABLE / REASONABLE

La redevance pour les BEN doit être calculée sur l'apport en valeur au niveau du produit qui la met en œuvre et non pas sur la valeur du produit final. En effet, à ce jour, cette redevance est basée sur le prix supposé d'un service rendu à l'utilisateur final et non pas sur la valeur du composant de télécommunication.

Premièrement, il n'est pas raisonnable que l'équipementier supporte le coût lié à un service rendu par le constructeur à l'utilisateur final alors qu'il n'est pas rétribué pour cela.

Deuxièmement, cette pratique est en complète opposition avec les règles de droit et la jurisprudence. En effet, en cas de litige et de contrefaçon reconnu d'un brevet, un juge est amené à travailler sur la contrefaçon du dispositif breveté et non pas sur l'ensemble intégrant le dispositif.

Plusieurs idées soumises par les équipementiers pourraient être étudiées permettant de lever ces points durs. Par exemple les redevances pourraient être prise en charge par les constructeurs afin de couvrir un plus grand nombre de produit et ainsi avoir un montant plus faible et un amortissement plus large. Cela permettrait également de prendre en compte la Valeur ajoutée sur le produit final. Un mécanisme de protection tripartite détenteur du brevet/constructeur/équipementier devrait alors être mis en place.

3. NON DISCRIMINATOIRE / NON DISCRIMINATORY

Nous militons pour que l'accès direct à la licence BEN soit possible à toute société, que ce soit un fournisseur du composant conforme à la norme ou bien un fournisseur du produit final intégrant ledit composant.

Dans le secteur automobile, nous constatons qu'actuellement les détenteurs de BEN dans le domaine des télécommunications ne veulent traiter qu'avec le fournisseur du produit final et refusent de concéder licence aux équipementiers ou autres fournisseurs de produits conformes à la norme.

4. ENCOURAGER LA TRANSPARENCE

La connaissance des termes des licences des BEN devrait être rendue publique au plus tôt pour permettre aux acteurs économiques de planifier leurs activités. La connaissance des BEN devrait être rendu accessible, par exemple sur des bases de données de brevet, en décrivant le caractère essentiel du brevet, le cadre d'utilisation, les conditions des accords de confidentialité (Non-Disclosure Agreements – NDA).

5.

LE CAS DES DONNEES :

La création, l'accès, le partage et l'utilisation des données pour les services à la mobilité est sujet à d'intense débat entre constructeurs, équipementiers et plus largement l'écosystème de la mobilité depuis plusieurs années. Dans ce cas, les questions de Propriété Intellectuelle sont une des points de vigilance, pour protéger les entreprises qui développent les systèmes créant les données mais également pour éviter que la PI ne soit pas un prétexte pour empêcher tout partage de données issues des véhicules. Une classification intrinsèque des données pourrait ainsi être dommageable à l'innovation. En outre la FIEV sera vigilante au risque d'asymétrie que la proposition de la Commission pourrait apporter par rapport à d'autres plaques géographiques.

LUTTER CONTRE LES ATTEINTES AUX DPI, LA COMMISSION

La lutte aux atteintes de la PI, notamment vis-à-vis de la contrefaçon est un point sur lequel la FIEV est engagée depuis de longues années en proposant des formations et en travaillant avec les autorités douanières et la DGCCRF. Le champ de cette lutte ne doit bien sûr pas se limiter aux dessins et modèles, mais bien sur couvrir les brevets.

L'accompagnement dans les litiges internationaux seraient ainsi souhaitable afin d'éviter les écueils que certains équipementiers ont pu connaître par le passé.

ASSURER UNE CONCURRENCE ÉQUITABLE AU NIVEAU MONDIAL

Nous soutenons la proposition de la Commission dans le souci de voir une concurrence saine en Europe, ouverte à tous,

L'extension du support des PME sur la PI en Inde est à ce titre bienvenue. Nous encourageons par ailleurs les autorités européennes à apporter un soutien concernant la propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels se développent les sociétés européennes.

